

Que doit contenir ma demande écrite pour avoir le statut de client protégé conjoncturel ?

Notre réponse

[Actualité] Le budget alloué à cette mesure temporaire étant épuisé, il n'est plus possible d'obtenir ce statut depuis le 23 juin sauf pour une exception. Pour plus d'informations, consultez notre actualité.

Vous devez **vous adresser à votre gestionnaire de réseau (GRD)** pour obtenir le statut de client protégé conjoncturel.

Pour être complète, votre demande écrite doit comprendre les éléments suivants?:

1. Votre **nom et prénom**,
2. Votre **adresse postale et/ou votre adresse e-mail**,
3. **Le(s) document(s) qui prouve(nt) que vous, ou le membre de votre ménage, rentrez dans l'une des deux catégories** ouvrant le droit au statut de client protégé conjoncturel. Il s'agit soit ?:

- De l'attestation du CPAS ou d'un service social agréé, qui prouve que vous avez des difficultés à payer vos factures d'énergie suite à la crise du coronavirus,

OU

- Du courrier de votre fournisseur d'énergie qui vous déclare en défaut de paiement **ET** l'un de ces documents?: -

- Une attestation de la CAPAC ou de votre caisse de paiement pour les allocations de chômage temporaire pour force majeure en raison du Covid-19,
- Une attestation de votre caisse d'assurance sociale relative au droit passerelle accordé,
- Une attestation de la CAPAC ou de votre caisse de paiement pour les allocations de chômage complet indemnisé.
- Une attestation de sinistre de votre assurance suite aux inondations du mois de juillet 2021.
- Un accusé de réception du Fonds des calamités pour une d'aide suite aux inondations de juillet 2021.

- Une attestation de la mutuelle en tant que bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM).
- Une attestation du CPAS ou d'un service social conforme à l'annexe 1 du Décret prolongeant ce statut.

Le courrier de défaut de paiement mentionné ci—dessus doit vous avoir été envoyé entre le 18 mars 2020 et le 31 août 2023.

4. Une **composition de ménage** si?:

- le contrat d'énergie est à votre nom,
ET
- le statut de client protégé conjoncturel est ouvert par un membre de votre ménage.

Vous devez demander cette composition de ménage auprès de votre administration communale.

Références légales

- Article 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2020 établissant une catégorie de client protégé conjoncturel en électricité et en gaz dans le cadre de la crise COVID-19

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 26/06/23